

## **Conseil d'administration du 30 Novembre 2018**

Le trente novembre deux mille dix huit à 14 heures, les membres du conseil d'administration de l'association se sont réunis à la Salle Jean Pierre Calloch en PLOUHINEC.

Sont présents : Vincent MESLET, Hubert FRANCOIS, Daniel PERSON, Guy CARRE, Joseph LE FLOCH, Michel LE GUENNEC, Yannick PUREN, Philippe THOMAS, Madeleine FRANCOIS.

Assiste également à la réunion : Armande LEANNEC, adjointe au maire de PLOUHINEC,

Sont absents et excusés : Jean-Jacques LE FLOCH, Agnès CROIZER, Dominique LE GUICHAOUA, Michel EZAN recteur.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

En l'absence de Jean-Jacques LE FLOCH, la présidence de séance est assurée par Vincent MESLET. Ce dernier présente l'ordre du jour.

### **I. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

A l'unanimité des membres présents, sont réélus Jean-Jacques LE FLOCH en qualité de président, Vincent MESLET en qualité de vice-président, Hubert FRANCOIS en qualité de secrétaire, Daniel PERSON en qualité de trésorier.

### **II. MAITRISE D'OEUVRE**

Armande LEANNEC informe les membres du conseil d'administration que la municipalité élabore le projet de budget de 2019 et établit, dans ce contexte, la liste des projets d'investissement.

S'agissant de la maîtrise d'oeuvre pour la construction de la tribune et la restauration de l'orgue du Likès, un crédit de 50 000 €, représentant 10% du montant hors taxe du budget prévisionnel total de l'opération est prévu.

La procédure d'appel d'offre engendra elle-même des frais, notamment en ce qui concerne la publication : un crédit de 2 000 € est prévu à cet effet.

S'agissant de la tribune, Armande LEANNEC précise qu'elle a proposé l'inscription d'un crédit de 93 600 € TTC, maîtrise d'oeuvre incluse.

La désignation du maître d'oeuvre devrait intervenir en septembre 2019.

Les crédits nécessaires à la restauration de l'orgue seront inscrits en 2020.

La question de la caducité éventuelle de la subvention du conseil départemental au 9 juin 2019 est évoquée. Une demande de prorogation de l'accord de subvention sera adressée au conseil départemental en cas de nécessité.

Si d'aventure, le projet était rapidement financé, la ligne budgétaire pourrait facilement être augmentée pour engager un maximum de travaux.

### **III. ACTUALISATION DU SITE INTERNET**

La mise à jour du site internet en fonction des événements n'est pas aisée. Daniel PERSON indique que le site nécessitera une reprise en main.

Hubert FRANCOIS suggère que l'on profite de l'occasion pour reconfigurer le site, en simplifiant son arborescence à partir de trois rubriques principales et en prenant en considération l'évolution récente du projet, notamment avec le soutien de la Fondation du patrimoine.

Une esquisse d'arborescence se dessine suscitant l'adhésion de tous les membres du conseil d'administration.

Le titre même du site : « Un orgue à PLOUHINEC en Morbihan » pourrait être complété par la mention « soutenu par la Fondation du patrimoine »

Rubrique n°1 : La renaissance d'un orgue d'exception :

Sous rubriques : Le Likès- Les Frères

L'orgue

L'environnement porteur L'église, l'Académie de Musique et d'art sacré de Saint-

Anne d'Auray

Ils nous soutiennent : La commune (maîtrise d'ouvrage)

Le conseil départemental

Rubrique n°2 : Comment faire un don- Fondation du patrimoine ( reconnaissance nationale)

Rubrique n°3 : l'Association :

Sous rubriques : Statuts

Conseil d'administration

Comptes rendus

Adhésion

Contacts

Restera à trouver une place pour l'actualité et les articles de presse.

#### **IV. CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE**

##### **Diffusion du dépliant**

Jean- Jacques LE FLOCH a exprimé le souhait qu'un bulletin d'information n°2 soit diffusé. Il fera état notamment de la tenue de l'assemblée générale du 16 novembre 2018 et à nouveau du soutien de la Fondation du patrimoine. Le dépliant de souscription serait joint au bulletin.

Selon Jean-Jacques LE FLOCH, il est indispensable de joindre ainsi les personnes qui n'ont pu assister en personne à l'assemblée générale.

Il suggère aussi que le bulletin soit adressé à des Plouhinécois, qui n'habitent plus la commune mais qui sont restés Plouhinécois de cœur. Une liste est en cours de constitution.

S'y ajouteraient, des anciens camarades d'école, les anciens du Likès, les anciens de la chorale. Le démarchage par distribution dans les boîtes à lettres et le démarchage des voisins sont autant d'actions qui ne doivent pas être négligées.

##### **Communication**

Joseph LE FLOCH émet l'idée de jeter un pont entre Plouhinec et Quimper, entre le Morbihan et le Finistère pour susciter le souvenir de l'orgue auprès des anciens élèves du Likès. Concrètement, un prochain conseil d'administration pourrait se tenir à Quimper. Le concours de Dominique LE GUICHAOUA serait particulièrement précieux en la matière. On sait que l'orgue a fait l'objet d'une ou plusieurs tentatives de sauvetage à Quimper. Le message à faire passer, par la presse locale, serait le suivant : « *On peut réussir là où ils ont essayé* »

Hubert FRANCOIS suggère la publication d'un article dans la revue « BRETONS », magazine de société et de culture. Un ancien article avait été consacré à Pierre-Jaquez HELIAS et l'on sait que

l'orgue du Likès a servi à la création d'accompagnements d'oeuvres de cet auteur. La revue s'est également fait l'écho de célébrités, anciens élèves du Likès.

S'agissant des moyens matériels de la communication, un Kakémono sera confectionné pour attirer l'attention lors des événements culturels. Joseph LE FLOCH se charge de sa conception. Quatre logos devront y figurer : ceux de la commune de Plouhinec, de la Fondation du patrimoine, du conseil départemental et du Likès.

Vincent MESLET attire l'attention sur les panneaux situés au fond de l'église dont ils faudrait réactualiser les informations. Michel LE GUENNEC, Philippe THOMAS et Guy CARRE estiment que leur emplacement n'est pas judicieux. Seuls les visiteurs, en été, peuvent être attirés par l'information, mais pour les Plouhinecois, les panneaux font maintenant partie du décors et ils n'y prêtent plus attention et ce d'autant que peu de paroissiens sortent par le fond de l'église. Ils suggèrent que l'on dispose plutôt l'information aux abords des sorties Nord et Sud.

Hubert FRANCOIS considère que la communication doit évoluer dans le temps pour maintenir l'attention. Il suggère donc de maintenir les panneaux au fond de l'église et de les actualiser le temps de disposer deux kakémonos identiques à celui qui sera conçu pour les concerts. Ces kakémonos seront disposés aux sorties Nord et Sud. Ils auront en outre l'avantage d'être mobile. Les dépliants de la fondation du patrimoine pourront toujours être disponibles sur le chevalet actuel que l'on placera à côté du kakémono placé côté Sud.

Hubert FRANCOIS suggère en outre que l'on se penche à nouveau sur l'idée d'un trompe l'oeil de figuration de l'orgue entourant la rosace. Ce trompe l'oeil pourrait être réalisé à peu de frais par des étudiants de l'Ecole des beaux arts de LORIENT. Vincent MESLET indique à ce sujet que Jacqueline CORVEST, représentant du Lions' Club, avait insisté lors de la rencontre du 6 juillet 2018 sur l'importance de mobiliser les jeunes générations.

S'agissant des dépliants, la répartition dans les commerces plouhinecois va se poursuivre.

Les dépliants vont pouvoir être aussi glissés dans le prochain bulletin municipal. Il pourrait en être de même dans les feuilles de célébration de la messe.

Selon Joseph LE FLOCH, l'association « Mémoires de PLOUHINEC » pourrait s'emparer du sujet en partant de l'histoire de l'ancien orgue détruit lors de la seconde guerre mondiale pour s'achever sur la renaissance de l'orgue du Likès et son installation à PLOUHINEC.

## **Manifestations culturelles**

L'année 2019 devra être aussi mise à profit pour faire connaître le projet lors de manifestations culturelles et notamment lors de concerts.

Un premier contact a déjà été établi par Armande LEANNEC pour un concert de la maîtrise de Sainte-Anne d'Auray. Vincent MESLET suggère que ce concert soit donné à CARNAC au profit exclusif de la restauration de l'orgue du Likès.

Le concert de Noël à PLOUHINEC le 16 décembre ainsi que le concert orgue et bombarde, donné par Vincent MESLET et Jean-François TALMONT, à ETEL le 22 décembre, pourront aussi être l'occasion de promouvoir le projet.

L'orchestre d'instruments à vent, *Les vents du Morbihan*, pourrait aussi être sollicité.

Enfin, la journée de l'orgue en France, patronnée par l'association ORGUE EN FRANCE doit être aussi mise à profit. Dominique LE GUICHAOUA était tout disposé à y participer.

## **V. PARRAINAGE**

Yannick PUREN confirme l'accord de M. Olivier LATRY, organiste titulaire des orgues de Notre-

Dame de PARIS, pour soutenir notre initiative. Reste à avoir de la part de ce dernier l'autorisation de faire figurer son nom sur tous nos documents de communication avec la mention : « *sous le haut parrainage de M. Olivier LATRY...* »

## **VI. RECHERCHE DE MECENES**

Une liste de mécènes potentiels est dressée. Elle se fonde sur le classement établi en Bretagne, par branche d'activités, des plus grands groupes selon l'importance de leur chiffre d'affaire.

Secteur Industrie construction :

- Groupe ROULLIER
- Groupe ROCHER
- PEUGEOT-CITROEN RENNES
- GROUPE LEGENDRE
- SMDO Industries

Secteur Industrie alimentaire :

- Groupe BIGARD
- Groupe EVEN
- Groupe TRISKALIA
- COOPERL ARC ATLANTIQUE
- Groupe AVRIL-PÔLE ANIMAL

Commerce :

BOLLORE ENERGY

Groupe BEAUMANOIR

LACTALIS INGREDIENTS

CERP BRETAGNE ATLANTIQUE

SCARMOR

Services :

- Groupe BOLLORE
- Groupe LE DUFF
- Groupe SAMSIC
- LOXAM

Pourraient aussi être sollicités les groupes et entreprises suivantes :

- SAUR
- VEOLIA
- HENAFF
- ARMOR LUX
- NAVAL GROUP
- ARMORINE à Caudan
- Capitaine HOUAT à Lanester
- HILL ROM SAS à Pluvigner
- Jean FLOCH à Baud
- CAPSUGEL à Ploermel
- Garage Cort à Caudan
- Gemy à Caudan
- La Trinitaine à Saint-Philibert.

- Cité Marine à Kervignac
- Eurovia à Kervignac
- Albéa à Plouhinec
- Délivert à Plouhinec

Jean-Jacques LE FLOCH a souhaité rencontrer la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan. A l'occasion sera sollicitée une subvention au profit de la commune. Le président étant aussi maire de Kervignac, l'introduction auprès de Cité marine et d' Eurovia serait facilitée.

Yannick PUREN se charge de contacter le groupe ROCHER. Il réunira, en outre, la commission Communication afin de finaliser le dossier à présenter aux groupes et aux entreprises.

Joseph LE FLOCH indique que François PINAULT a été directement par un Plouhineçois.

## VII. CONVENTION COMMUNE / AFFECTATAIRE

Hubert FRANCOIS rappelle que la commune de PLOUHINEC, en tant que maître d'ouvrage sera confrontée à la justification de la demande de liquidation du Fonds de compensation de la TVA, dès la première dépense d'investissement relative à la restauration de l'orgue.

La commune devra répondre aux exigences de la jurisprudence du Conseil d'Etat, Commune de Trélazé du 19 juillet 2011 et de la réponse ministérielle du 28 août 2018 qui imposent précisément, en ce qui concerne, entre autres, le bénéfice du FCTVA, la passation d'une convention entre la commune et l'affectataire.

Une convention est proposée par l'Association Orgue en France. Elle est inspirée par les dispositions de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat et par le droit canonique en ce qui concerne la compatibilité des lieux avec des activités culturelles. Mais elle ne comporte pas de formule de répartition du temps entre activités cultuelles et activités culturelles. Or, c'est précisément cette répartition du temps qui va permettre de définir la quotité du FCTVA attribuée à la commune.

A cet égard, il s'agit pour la commune de cerner de manière précise le temps d'utilisation de l'orgue consacré aux activités cultuelles d'une part et aux activités culturelles d'autre part. Il faut souligner au passage que la commune ne doit en aucun cas attribuer au culte une subvention indirecte à l'occasion de l'usage de l'orgue.

Une concertation entre la commune et l'affectataire sera nécessaire pour parvenir à définir une juste répartition des charges.

Dès lors qu'une convention est toujours un accord entre deux parties libres d'y inscrire les règles qui régissent leur consentement, il est envisageable de rajouter à deux articles de la convention : l'article 2 « *Utilisation non cultuelle de l'orgue* » et l'article 6 du « *participation aux frais* » des alinéas complémentaires pour répondre aux exigences posées par l'Etat, sans qu'il soit besoin d'évoquer précisément la question du FCTVA. .

Ainsi, il pourrait être introduit, dans ces articles, la mention d'un partage forfaitaire du temps d'utilisation entre activités cultuelles et activités culturelles : par exemple 10% du temps consacré aux activités cultuelles sur la base du temps consacré aux cérémonies de tous ordres qui a pu être constaté au cours des cinq dernières années, et 90% du temps consacré aux activités culturelles telles qu'envisagées : concerts, école de formation à la pratique musicale, visite de l'orgue, entretien de l'orgue.

L'article 2 de la convention pourrait donc comporter un alinéa supplémentaire :

« *Sur le fondement du temps consacré aux cérémonies de tous ordres qui a pu être constaté au cours des cinq dernières années et sur le reliquat de temps qui pourrait être consacré aux activités*

*culturelles telles qu'envisagées : concerts, école de formation à la pratique musicale, visite de l'orgue, entretien de l'orgue, le temps d'utilisation de l'orgue pour les activités culturelles est estimé à 10% et le temps consacré aux activités culturelles à 90% ».*

L'article 6 de la convention pourrait aussi comporter un alinéa supplémentaire :

*« Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention, les frais inhérents à l'usage de l'orgue seront répartis entre l'affectataire et la commune à raison de 10% d'une part et de 90% d'autre part. »*

Lors de la demande de liquidation du Fonds de compensation de la TVA et dans le cas où la commune serait tenue de fournir des justificatifs, elle pourra produire la jurisprudence C.E du 19 juillet 2011, la réponse ministérielle du 28 août 2018 et la convention Commune / affectataire.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.